

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du lundi 27 janvier 2025 à 20h00**

*Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire*

**À l'ouverture de la séance à 20h06, sont présents** : Mathieu LAUFFENBURGER, Laurence BOUILLÉ, Cédric BRAUN, Christophe GASCHY, Agnès ROHR et Vivien ZUMSTEEG.

**ABSENCES EXCUSÉES** : Sébastien DEMOUCHE donnant procuration à Agnès ROHR, Christian MONIER donnant procuration à Laurence BOUILLÉ et Anne-Sophie VUADELLE donnant procuration à Mathieu LAUFFENBURGER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Agnès ROHR

**001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024. Laurence BOUILLÉ souligne que

- au point 081, mentionner que c'est le terrain FRITSCH,
- DIVERS, point N°4 : préciser que cela concerne l'escalier modulable de la salle.

**002. FONGIBILITE DES CREDITS**

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la dépense de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.*

*Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement de dépenses obligatoires sur un chapitre.*

*Ces virements de crédit doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.*

En conséquence et après délibération, le Conseil décide d'autoriser le Maire à prendre le cas échéant les décisions nécessaires, à signer les documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et à les notifier au comptable.

**Ce point 002 est adopté à l'unanimité.**

**003. CREDITS DEPENSES NOUVELLES AVANT VOTE DU BUDGET**

*Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la*

*dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

En application et dans le respect de l'article précité, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**Ce point 003 est adopté à l'unanimité.**

#### **004. CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire propose la création d'un poste de secrétaire de mairie, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35èmes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour assumer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 469, indice majoré :415.

**Ce point 004 est adopté à l'unanimité.**

#### **005. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU DE REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ou renouveler des contrats de travail à durée déterminée pour pallier les absences ponctuelles ou momentanées d'agents de la commune, ou les besoins en cas d'accroissement temporaire d'activité.

**Ce point 005 est adopté à l'unanimité.**

#### **006. DIVERS**

Points divers :

- Terrain FRITSCH : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un deuxième promoteur pour ce terrain.
- Sans aucune date de retour prévue pour l'ouvrier communal actuellement en arrêt maladie, il est proposé de publier une annonce.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.***

***Boesenbiesen,***

**La secrétaire de séance, Agnès ROHR**

**Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER**

